

# Cinq bonnes raisons d'être syndiqué



Depuis leur mise sur pied, les syndicats contribuent à l'amélioration des conditions de travail et de vie de leurs membres en représentant leurs intérêts auprès de l'employeur.

- 1.** Être syndiqué confère des avantages sociaux, dont notamment une assurance collective et un régime de retraite.
- 2.** En cas de situation conflictuelle avec son supérieur immédiat, la personne syndiquée peut compter sur l'appui et l'expertise de son délégué syndical dans la recherche de solutions.
- 3.** L'organisation syndicale permet la négociation collective de contrats de travail. Le rapport de force créé par un groupe mobilisé permet de consolider les conditions de travail ou d'en obtenir de meilleures.



**4.** Un syndicat permet de contrer le favoritisme chez l'employeur.

**5.** Être syndiqué, c'est avoir la possibilité d'exercer son droit d'évoluer dans un environnement de travail décent, sain, juste et exempt de discrimination.

De plus, l'action syndicale permet la mise sur pied de programmes sociaux tels que le Régime québécois d'assurance parentale et le développement de services de garde, et ce, grâce à des luttes sociales intenses. Elle fait la promotion de programmes d'équité salariale qui profitent à l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

*« Se syndiquer, c'est se donner les moyens de se faire respecter et d'être cohérent collectivement. »*



# Un peu d'histoire...

Le SFPQ voit le jour le 26 septembre 1962, mais représentera officiellement les fonctionnaires en 1964, après l'adoption du Code du travail du Québec qui confère aux fonctionnaires le droit d'association. En 1965, l'Assemblée nationale adopte la Loi sur la fonction publique. Le SFPQ est officiellement reconnu comme étant le représentant des employés de l'État.

Depuis près de cinquante ans, toutes les actions du SFPQ, chaque grève, chaque grief et surtout chacune des conventions collectives ont permis d'améliorer les conditions de travail et de vie des membres. Les droits des travailleuses et des travailleurs d'aujourd'hui sont le fruit des batailles de leurs prédécesseurs. Rien n'est jamais acquis. Les reculs sont toujours possibles. C'est pourquoi il faut demeurer vigilants.



*Photo : Archives SFPQ*

*Signature de la première convention collective pour les fonctionnaires et les ouvriers du gouvernement du Québec, par le premier ministre Jean Lesage, le 28 mars 1966.*

# Gains historiques du SFPQ

**1966** : Signature de la première convention collective. Le premier ministre Jean Lesage déclare: « Jamais plus de *patronage* au Québec! ».



Photos : Archives SFPQ



**1972** : Obtention d'une augmentation de salaire de 8 %, de la sécurité d'emploi et de quatre semaines de vacances.

**1975** : Indexation des salaires au coût de la vie.

**1978** : Le personnel occasionnel est syndiqué. Il obtient les mêmes conditions de travail que le personnel régulier, sauf notamment la sécurité d'emploi.

**1980** : Introduction d'un congé de maternité de vingt semaines avec paiement d'une indemnité. Instauration des horaires variables. La convention collective s'applique désormais aux occasionnels.



**1987** : Introduction de la notion de harcèlement sexuel dans la convention collective (une première au Québec!) et obtention du statut d'employé permanent pour 280 personnes.



**1988** : Le personnel occasionnel obtient le droit de participer au régime de retraite.

**1989** : Élimination des iniquités salariales entre les diverses classes d'emplois par une démarche de « relativités salariales »; quelque 3 000 membres obtiennent leur permanence.

**2000** : Première véritable convention collective depuis plus de dix ans, après presque deux ans de négociation; 6 000 membres accèdent à la sécurité d'emploi.

**2006** : Règlement de l'équité salariale après plus de vingt ans de luttes acharnées des



travailleuses. En fonction de leur catégorie d'emploi à prédominance féminine, quelque 28 000 membres, majori-

tairement des femmes, obtiennent ainsi des rattrapages salariaux de l'ordre de 50 M \$.

**2010** : Dernière négociation, près de 3 500 membres fonctionnaires de même que 200 ouvriers au ministère des Transports obtiennent le statut de temporaire, qui les mènera vers la permanence.